

Tableau 1 : Résumé de la prise en compte des considérations environnementales au niveau du plan (zones en référence à la SUP) conformément à l'article 10 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

NB : Concernant les habitats d'espèces protégés : voir le chapitre 2.2 (« Prise en compte des considérations environnementales »), notamment la partie relative à la législation en vigueur.

Localité	Lieu-dit	N° SUP	Bilan des mesures liées aux considérations environnementales
Consthum	Gaessel	C1	<u>Mesure effectuée</u> : Zone reclassée en zone de jardins <u>Mesure à prévoir</u> : -
	Gaessel	C2	<u>Mesure effectuée</u> : Partie de la zone reclassée en zone verte et en zone de jardins (de manière à maintenir la prairie maigre de fauche en zone verte). Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotope Art.17 (groupe d'arbres et haie vive) : A conserver si possible
	Rue de Kautenbach	C3	-
	Obent Schneidesch	C4	<u>Mesure effectuée</u> : Zone maintenue en grande partie en ZAD. Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » en limite ouest et nord de la zone. Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotope Art.17 (arbres et haies vives) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés : A préciser (chiroptères, oiseaux) et compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.
	Auf dem Pull	C5	<u>Mesure effectuée</u> : Zone reclassée en zone agricole
	Grossfeld	C7	<u>Mesure effectuée</u> : Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » en limite nord de la zone. Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotope Art.17 : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.

	<i>Rue Kemel</i>	C8	-
	<i>Gaessel</i>	C9	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> Partie reclassée en zone de jardins (JAR) Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> Biotope Art.17 : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés : A préciser (oiseaux) et compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.
	-	C12	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> Biotope Art.17 (haie vive située en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).
	-	C13	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> Biotope Art.17 : A conserver (haie située en limite) ; conserver les autres biotopes si possible (mur en pierres sèches), ou compenser sinon. Habitats d'espèces protégés : A préciser (chiroptères) et compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.
Holzthum	<i>Virstadt</i>	H1	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> Zone maintenue en zone agricole
	<i>Virstadt</i>	H3	-
	<i>In der Kirt</i>	H4	-
	<i>In der Kirt</i>	H5	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> Zone maintenue en zone agricole
	<i>Virstadt-nord</i>	H6	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> Biotope Art.17 : A conserver si possible (arbre situé en limite). Habitats d'espèces protégés : A préciser (chiroptères) et compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.
	<i>Virstadt-est</i>	H7	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> Partie nord reclassée en zone de jardins Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> Biotopes Art.17 (arbres et haie arborée) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).

			Habitats d'espèces protégés : A préciser (chiroptères) et compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.
	Rue de Lellingen	H8	<u>Mesure effectuée</u> : Partie reclassée en zone verte (entrée de village)
	Om Breitendriesch	H9	<u>Mesure effectuée</u> : Partie reclassée en zone verte (entrée de village) Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » en limite nord-ouest de la zone Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (groupe d'arbres) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.
	Rue de Lellingen	H10	<u>Mesure effectuée</u> : Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).
	Rue principale	H11	-
	In der Hoihlgaas	H12	<u>Mesure effectuée</u> : Identification du biotope protégé sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotope Art.17 (haie vive située en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).
	Schleiberg	H13	<u>Mesure effectuée</u> : Zone maintenue en zone agricole
	Auf dem Rank	H15	<u>Mesure effectuée</u> : Mise en œuvre d'une zone de servitude « urbanisation » - Stationnement en limite ouest de la zone.
	In der Kuerschdelt	H16	-
	-	H17	<u>Mesure effectuée</u> : Partie reclassée en zone de jardins
Hoscheid	Geisseck	12-01	<u>Mesure effectuée</u> : Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite ouest de la zone
	Steikreuz	12-02	<u>Mesure effectuée</u> : Zone maintenue en zone agricole
	Im Thal	12-03	<u>Mesure effectuée</u> : Zone maintenue en grande partie en ZAD Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite sud-ouest de la zone

			<p>Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (haies vives) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.</p>
Burwee	12-04	<p><u>Mesure effectuée</u> : Partie Est reclassée en zone de jardins Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (groupe d'arbres) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés : A préciser (chiroptères) et compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.</p>	
Om Bucheberg	12-05	<p><u>Mesure effectuée</u> : Intégration paysagère : Partie Est et Sud reclassée en zone de jardins.</p>	
Unter Strassen	12-06	<p><u>Mesure effectuée</u> : Intégration paysagère : Partie Est reclassée en zone de jardins En partie : Zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite Est de la zone. Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (arbres) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.</p>	
Stroosseneck	12-07	<p><u>Mesure effectuée</u> : Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (haie vive) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.</p>	
Merschterwee	12-08	<p><u>Mesure effectuée</u> : Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (haie) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>	

	<i>Stroosseneck</i>	12-09	-
	<i>Om Bucheberg</i>	12-10	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Intégration paysagère : Partie ouest et sud reclassée en zone de jardins Zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite ouest et sud de la zone. Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (rangée d'arbres en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>
	<i>Unter Strassen</i>	12-11	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Zone maintenue en zone agricole.</p>
	<i>Beim Consthumerweg</i>	12-12	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Zone maintenue en zone agricole</p>
	-	12-13	-
	-	12-14	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (haie située en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>
Hoscheid-Dickt	<i>In der Hosingerdickt</i>	11-1	-
	<i>Om Paterbuesch</i>	11-2	-
	<i>Om Paterbuesch</i>	11-3	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Intégration paysagère : Partie Nord, Est et Sud reclassée en zone de verdure.</p>
	<i>In Ehlerheimicht</i>	11-4	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (groupe d'arbres et haies vives) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.</p>
	<i>Bei Janessen</i>	11-5	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.</p>
	<i>Strunkelchen</i>	11-6	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique.</p>

			<u>Mesure à prévoir</u> : Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.
	Vor dem Ronnebuesch	11-7	-
	Auf Schillebour	11-8	-
	Ronnebuesch	11-9	-
Bockholtz	Ennescht Duerf	8-01	-
	Ewescht Duerf	8-03	<u>Mesure effectuée</u> : Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (haies) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).
	Haaptstrooss	8-04	-
	Dreieckig Feld	8-05	<u>Mesure effectuée depuis le rapport (SUP 2)</u> : Zone maintenue en zone agricole.
	Kaeweschfeld	8-06	<u>Mesure effectuée</u> : Zone maintenue en grande partie en ZAD. Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite sud de la zone. Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (haie vive/mur en pierres sèches) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.
	Kazebësch	8-07	<u>Mesure effectuée depuis le rapport (SUP 2)</u> : Zone maintenue en zone agricole.
Dorscheid	Im Peschen	10-01	<u>Mesure effectuée depuis le rapport (SUP 2)</u> : Intégration paysagère : Partie Sud reclassée en zone de jardins. Zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite sud de la zone. Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (haie située en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).
	Weidendriesch	10-04	<u>Mesure effectuée</u> : Zone reclassée en zone agricole.

Eisenbach	<i>Am Becherduerf</i>	5-01	<u>Mesure effectuée</u> : Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (haie située en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).
	<i>Obereisenbach</i>	5-02	<u>Mesure effectuée</u> : Risques naturels : Zone reprise comme « zone de risque d'éboulement ou de glissement de terrain » (« G »)
	<i>Bongertswies</i>	5-03	-
	<i>Wiesenpesch</i>	5-04	<u>Mesure effectuée</u> : Zone maintenue en zone agricole.
	<i>Wiesenpesch</i>	5-05	<u>Mesure effectuée</u> : En partie : Zone reclassée en grande partie en ZAD. Intégration paysagère : Partie nord-est reclassée en zone de jardins Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (haie vive arborée) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés : A préciser (chiroptères) et compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.
	<i>Auf dem Aeleck</i>	5-06	<u>Mesure effectuée</u> : Zone maintenue en ZAD Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite Est et Ouest de la zone Zone inondable : partie sud de la zone reprise comme « Zones inondables » (HQ extrême) Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.
	<i>Bei der Muehle</i>	5-07	<u>Mesure effectuée</u> : Zone reclassée en zone agricole
<i>Im Ahl</i>	5-08	<u>Mesure effectuée</u> : Zone inondable : zone reprise comme « Zones inondables » (HQ 10) Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (rangées d'arbres situés en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).	

	<i>In den Werkgarten</i>	5-10	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite Ouest et Sud de la zone Zone inondable : partie sud-ouest de la zone reprise comme « Zones inondables » (HQ 100 et HQ extrême) Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.</p>
	<i>Hinter dem Dorf</i>	5-11	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Zone inondable : zone reprise comme « Zones inondables » (HQ 10) Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (rangée d'arbres situés en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>
	<i>Ob dem Zibchen</i>	5-12	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Risques naturels : Zone reprise comme « zone de risque d'éboulement ou de glissement de terrain » (« G ») Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (manteau forestier) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Mesures d'atténuation (Chiroptères) : bande non construite de 20 m le long de la lisière, Plantation d'une haie en bas de versant.</p>
	<i>Ob der Krommenfeld</i>	5-14	<p><u>Mesure effectuée depuis le rapport (SUP 2)</u> :</p> <p>Zone maintenue en zone agricole.</p>
Hosingen	<i>Im Fronfeld</i>	1-01	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite nord et nord-ouest de la zone. Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure effectuée depuis le rapport (SUP 2)</u> :</p> <p>Elargissement de la zone de servitude précitée à une largeur minimale de 15 mètres.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (haies situées en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés : Maintenir la haie arborée et prévoir une bande non construite de 20 m le long de la haie ; Prairies : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.</p>
	<i>Im Fronfeld</i>	1-02	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (haies situées en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés (haie arborée) : Maintenir la haie arborée.</p>

	<i>Im Fronfeld</i>	1-03	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Zone en partie reclassée en zone de jardins et en zone agricole. Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (prairie humide située en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>
	<i>Om Thierischt</i>	1-04	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Zone maintenue en zone agricole</p>
	<i>Om Lausebourn</i>	1-05	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Zone en partie reclassée en zone agricole. Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (groupe d'arbres) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>
	<i>Lausebour</i>	1-06	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Zone maintenue en grande partie en ZAD. Réduction de la taille de la zone (Partie Est de la zone reclassée en zone agricole) Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite Nord et Est de la zone Zone de servitude « urbanisation » - Milieu naturel en limite Sud de la zone. Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (rangée d'arbres et haies) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Conserver la rangée d'arbres le long de la rue Am Graaf. Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.</p>
	<i>Am Graaf</i>	1-07	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (haie) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>
	<i>Holzbicht</i>	1-08	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (haie vive) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>

	<i>In der lecht</i>	1-09	PAP n°17261/74C et PAP n°16796/74C <u>Mesure effectuée</u> : Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (haies vives) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.
	<i>Auf der Schwasselsbach</i>	1-10	<u>Mesure effectuée</u> : Intégration paysagère : Partie Nord reclassée en zone de jardins.
	<i>In der Schwasselsbach</i>	1-11	<u>Mesure effectuée</u> : Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite Sud de la zone. Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (haie et plans d'eau) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).
	<i>Hinter der Hoeh</i>	1-12	<u>Mesure effectuée</u> : Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage sur la partie centrale de la zone et en limite Sud de la zone. Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (haies vives) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).
	<i>Waasdellchen</i>	1-13	<u>Mesure effectuée</u> : Zone maintenue en zone agricole
	<i>Bockwiesen</i>	1-14	<u>Mesure effectuée</u> : Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (haies et lisière) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Identification des habitats d'espèces protégés.
	<i>Auf der Hoeh</i>	1-15	<u>Mesure effectuée</u> : Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.
	<i>Auf der Hoeh</i>	1-16	-

Hinter der Hoeh	1-17	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite Est de la zone. Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (haies vives) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>
Hauptstrooss	1-18	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (rangée d'arbres et haies) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>
An der Méilchen	1-19	<p><u>Mesure effectuée depuis le rapport (SUP 2)</u> :</p> <p>Zone restant classée en zone d'habitation (HAB-1). Etablissement d'une zone de servitude « urbanisation » - Eau en limite Ouest de la zone. Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (haie située en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites) ; la forêt défrichée est à compenser. Identification des habitats d'espèces protégés (chiroptères).</p>
Am Ehnenweg	1-20	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage sur l'ensemble de la zone. Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (haie située en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>
-	1-21	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (haies vives et chemin) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Mesures d'atténuation (Chiroptères) : Maintien des vieux arbres fruitiers, Maintien de la zone humide (thalweg) et plantation d'arbres indigènes.</p>
-	1-22	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Intégration paysagère : Partie Nord reclassée en zone de jardins. Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (haies) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>

	-	1-23	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (rangée d'arbres et haies) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>
	Camping/Stade	1-24	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (rangée d'arbres et haies) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>
Lehmkaul	Lehmkaul	L1	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage (ou Milieu naturel) en limite ouest et sud de la zone.</p> <p>Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p>Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (haie vive) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p> <p>Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.</p>
	Lehmkaul	L2	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Zone maintenue en zone agricole</p>
	Lehmkaul	L3	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Zone maintenue en zone agricole</p>
Neidhausen	An der Gaass	9-01	<p><u>Mesure effectuée depuis le rapport (SUP 2)</u> :</p> <p>Intégration paysagère : Partie Ouest reclassée en zone de jardins.</p> <p>Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (haie vive située en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>
	Unten in der Ketzerbach	9-02	<p><u>Mesure effectuée depuis le rapport (SUP 2)</u> :</p> <p>Zone maintenue en zone agricole.</p>
	Auf Ketzen	9-03	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (haies situées en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>
	An der Triecht	9-04	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p>

			<u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (haies) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).
	Im Kassels	9-06	-
	Im Kassels	9-07	<u>Mesure effectuée</u> : Zone en partie maintenue en zone agricole. Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite Sud de la zone <u>Mesure effectuée depuis le rapport (SUP 2)</u> : Intégration paysagère : Partie Sud-Ouest reclassée en zone de jardins.
		9-08	-
Rodershausen	Hauptstrooss	3-01	<u>Mesure effectuée</u> : Risques naturels : Zone reprise en partie comme « zone de risque d'éboulement ou de glissement de terrain » (« G ») Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (forêt) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).
	Kirfechtsstrooss	3-02	<u>Mesure effectuée</u> : Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Biotopes Art.17 (forêt, haie et mur en pierres sèches) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).
	Hinter dem Zonk	3-03	<u>Mesure effectuée</u> : Zone maintenue en zone agricole
	Hauptstrooss	3-04	<u>Mesure effectuée</u> : Zone maintenue en zone agricole
	Rodershausen	3-05	<u>Mesure effectuée</u> : Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite Ouest de la zone Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir</u> : Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.
	Rodershausen	3-06	<u>Mesure effectuée</u> : Zone maintenue en zone agricole
	Auf der Aeltchen	3-07	<u>Mesure effectuée depuis le rapport (SUP 2)</u> : Zone Natura 2000 : Réduction de la taille de la zone (Partie Ouest de la zone reclassée en zone agricole).

	Rodershausen	3-08	<u>Mesure effectuée depuis le rapport (SUP 2) :</u> Zone maintenue en zone agricole.
	Im Aul	3-09	<u>Mesure effectuée :</u> Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir :</u> Biotopes Art.17 (haies) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).
	Im Aul	3-10	<u>Mesure effectuée :</u> Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir :</u> Biotopes Art.17 (haies) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).
	Auf dem Boden	3-11	<u>Mesure effectuée :</u> Zone maintenue en zone agricole
	In der Traesbich	3-12	<u>Mesure effectuée depuis le rapport (SUP 2) :</u> Zone maintenue en zone agricole.
	Um Weiher	3-13	<u>Mesure effectuée :</u> Risques naturels : Zone reprise comme « zone de risque d'éboulement ou de glissement de terrain » (« G »). Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <u>Mesure effectuée depuis le rapport (SUP 2) :</u> Zone Natura 2000 : zone de servitude « urbanisation » - Natura 2000 sur une majeure partie de la zone. <u>Mesure à prévoir :</u> Biotopes Art.17 (forêt) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Identification des habitats d'espèces protégés (chiroptères).
	-	3-14	<u>Mesure effectuée :</u> Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir :</u> Biotopes Art.17 (rangée d'arbres et haies) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).
	-	3-15	<u>Mesure effectuée :</u> Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite Ouest et Nord de la zone Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <u>Mesure à prévoir :</u> Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.

	Ancien Camping	3-16	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite Nord de la zone Zone inondable : zone de servitude « urbanisation » - Eau en limite Nord-Ouest de la zone Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (rangées d'arbres situés en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés : Prairie : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur ; haie arborée côté Est : à conserver ; prévoir une bande non construite.</p>
Wahlhausen	In der Schneedell	7.1-01	<p><u>Mesure effectuée depuis le rapport (SUP 2)</u> :</p> <p>Zones maintenues en zone agricole.</p>
	Burebiert	7.1-02	
	Hinter dem Bourenberg	7.1-03	
	Im Bourenberg	7.1-05	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite Ouest de la zone « Op der Heed ». Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure effectuée depuis le rapport (SUP 2)</u> :</p> <p>Intégration paysagère : Partie Ouest et Nord de la zone « Op der Heed » reclassée en zone de jardins.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (haie située en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).</p>
	Kirtengärtchen	7.1-06	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Identification des biotopes protégés sur la partie graphique.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Biotopes Art.17 (haie arborée et haie en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Identification des habitats d'espèces protégés (chiroptères) : prévoir des inventaires.</p>
	Ob der Acht	7.1-08	<p><u>Mesure effectuée depuis le rapport (SUP 2)</u> :</p> <p>Zone BEP reclassée en partie en zone HAB-1.</p>
	Akescht	7.1-10	-
Wahlhausener Dickt	Vor der mittelsten Dickt	7.2-02	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> <p>Zone Natura 2000 : zone de servitude « urbanisation » - Natura 2000 en limite Sud et Ouest de la zone.</p> <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> <p>Concevoir un éclairage compatible avec la présence de chiroptères (Zone en cours d'aménagement – terrain de football).</p>

<i>La sapinière</i>	7.2-03	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> Biotopes Art.17 (haie située en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.
<i>An der Deckt</i>	7.2-04	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. Identification des habitats d'espèces protégés sur la partie graphique. <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> Biotopes Art.17 (haie située en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites). Habitats d'espèces protégés : A compenser selon les dispositions des articles 17 et/ou 21 de la loi en vigueur.
<i>Ob Solk</i>	7.2-05	-
<i>Zwischen den Strassen</i>	7.2-06	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> Intégration paysagère : zone de servitude « urbanisation » - Paysage en limite Est, Sud et Ouest de la zone.
-	7.2-07	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> Identification des biotopes protégés sur la partie graphique. <p><u>Mesure à prévoir</u> :</p> Biotopes Art.17 (groupe d'arbres et haie située en limite) : A conserver si possible (compenser sinon les parties détruites).
<i>Centre d'éducation/In der Dickt</i>	CE	<p><u>Mesure effectuée</u> :</p> Zone reclassée en partie en zone verte ; Zone résiduelle (« REC-2 ») en cours d'aménagement (terrains de tennis en construction)
<i>Hosingen- Barrière</i>	HB2	-